



Canadian Journal of Law and Society

Revue Canadienne Droit et Société

Special Issue Guidelines

The French version follows/ La version française suit



Canadian Journal of Law and Society

Revue Canadienne Droit et Société

Table of Contents

1. Call for Special Issue Proposals
2. Guidelines for Special Issue Proposals
3. Process and Responsibilities after Acceptance
4. Submission and Review of Manuscripts for Special Issues
5. Copyright/Licensing
6. Questions

Appendix A. Example of an Accepted Proposal

1. Call for Special Issue Proposals

Every summer, CJLS/RCDS releases a call for Special Issue Proposals. The deadline for this year proposals is February 28, 2022. Proposals are reviewed by the Editors-in-Chief and subsequently discussed by the CJLS/RCDS Editorial Board. All applicants will be notified of the decision by the end of the summer. The special issue will normally appear in the second issue of the year following acceptance (i.e., if accepted in August of 2022, the special issue will appear in issue 2 of 2023). If there are no appropriate proposals, the CJLS/RCDS will not have a special issue in that year.

If individuals contemplating a submission have questions regarding the appropriateness of the proposal or details about the submission process, they should contact the Editors-in-Chief.

Please note, one issue of the CJLS/RCDS typically consists of 7-9 articles but proposals will include 1-2 additional papers given the average attrition rate.

All proposals should be sent to cjls_rcds@carleton.ca for consideration.

2. Guidelines for Special Issue Proposals

Special issues allow for the publication of thematic collections of articles curated by one or more guest editors. The CJLS/RCDS is interested in proposals that contemplate closely connected papers, accompanied by a substantive introduction written by the guest editor(s).

Special issues should normally include 8-10 articles of no more than 10,000 words per article, inclusive of notes, abstract, title, bibliography (if “author-date” references are used), and appendices. (The CJLS/RCDS anticipates the attrition of one or two articles in any special issue and that the final special issue will include 8 published articles.) The CJLS/RCDS cannot accommodate longer articles or additional pieces and, for the sake of consistency across journal issues, will not allow certain articles to run over the word limit if others are shorter.

Manuscripts prepared for the special issues should comply with the formatting and style guidelines contained in the “Submission Guidelines” for the CJLS/RCDS, available on the journal website. Guest Editors should make every effort to include French manuscripts in their proposals.

Proposals should include the following information:

- a. A proposed title for the special issue;
- b. A one-page description of the focus of the special issue;
- c. A brief description of why the special issue is a good fit for the CJLS/RCDS, its mandate, and readership;
- d. A biography/biographies of the Guest Editor(s);
- e. A list of the anticipated contributors, the titles of their articles, and a brief abstract or description of each;
- f. A proposed timeline for production;
- g. An indication of available financial support, if any.^{1*}

Please see Appendix “A” for an example of a successful special issue proposal.

3. Process and Responsibilities after Acceptance

Upon acceptance, one of the Editors-in-Chief will be assigned to serve as Editor-in-Chief (EIC) for the special issue. The EIC will be responsible for managing peer review of the individual manuscripts, will make final decisions regarding acceptance of each manuscript for the special issue, and will have final editorial control over the issue. The EIC will work with the Managing Editor and Editorial Assistants to ensure smooth processing of the manuscripts, consistent with the general practices and standards of the CJLS/RCDS.

The Guest Editor(s) (GE) will ensure that all manuscripts are prepared in keeping with the timeline agreed upon with the EIC and submitted by the individual authors through the online article submission system (see below). Prior to the submission of the individual pieces, the GE will review each manuscript and make editorial comments and suggestions, ensuring also that the theme of the special issue is clearly developed in the package of manuscripts. That is, the expectation is that all manuscripts will be edited by the GE prior to their individual submission to the CJLS/RCDS for peer review. The GE will also prepare an introduction to the special issue. The introduction should be no longer than 500-700 words. The introduction should not summarize each article – that is what the article abstracts are for. The introduction should be an interesting commentary linking the articles and reflecting on what is included in the issue, what is excluded, what might be pursued in future work on the subject matter. When necessary, the GE will consult with the EIC regarding the review and editing of the manuscripts.

^{1*} Financial support in aid of publication of the special issue is not always required, but if such funding is available, it assists the CJLS/RCDS with the costs of producing the special issue.

The GE is also responsible for ensuring that authors adhere to the special issue publication schedule. A “Special Issue Schedule,” outlining the relevant deadlines and clarifying the relative roles of the EIC and the GE, will be provided to GE of the successful proposal.

4. Submission and Review of Manuscripts for Special Issues

All manuscripts will be individually submitted through Cambridge University Press’ online journal submission system at <http://mc.manuscriptcentral.com/cjls-rcds>. Authors will be required to create a username and password in order to access the CJLS/RCDS submission system.

Each manuscript must independently pass peer review and meet the standards of CJLS/RCDS. **There is no guarantee that all pieces submitted will be accepted for publication in the journal.** If a manuscript requires extensive revisions after peer review, but it is suitable for CJLS/RCDS, it may be considered for publication at a later date. The EIC overseeing the special issue will work closely with the guest editors, especially in identifying manuscripts that are unlikely to make it to publication either because they are unlikely to meet the publishing schedule or because the quality of the submission does not meet CJLS standards. If a manuscript is rejected for publication in the CJLS/RCDS, the Guest Editor(s) understand and agree that the special issue will proceed to publication in the CJLS/RCDS without the rejected article(s), and that adjustments to the GE introduction may be necessary. Please also note that if the number of articles for the Special Issue are not deemed sufficient to comprise an entire issue, additional, but perhaps unrelated, articles may be added to the lineup.

Although the EIC is responsible for selecting peer reviewers, the EIC may work with the GE to generate a list of possible reviewers. The EIC is responsible for the final decision on each manuscript, though the EIC may consult with the GE to discuss any concerns or issues arising from peer review. Given the topical overlap involved in special issues, it will sometimes be appropriate to have a single reviewer assess two or three articles.

Reminder: there is a limit of **10,000 words** per article, inclusive of notes, abstract, title, bibliography (if “author-date” references are used), and appendices.

5. Copyright/Licensing

Copyright and licensing policy for accepted manuscripts can be found on the CJLS/RCDS website.

6. Questions

Questions or inquiries about special issues can be sent to the Editors-in-Chief:

Dominique Bernier

Co-Editor-in-Chief, French Manuscripts, bernier.dominique@uqam.ca

Thomas McMorrow

Co-Editor-in-Chief, English Manuscripts, thomas.mcmorrow@ontariotechu.ca

Eric Reiter

Co-Editor-in-Chief, English Manuscripts, eric.reiter@concordia.ca

Appendix A

Canadian Journal of Law & Society/Revue Canadienne Droit et Société
Special Issue Proposal
Law and Decolonization

Eds. Stacy Douglas and Suzanne Lenon
15 December 2012

Table of Contents

I. Special Issue Focus.....
II. Overview of Articles and Authors.....
III. Preliminary Article Titles and Abstracts.....
IV. Proposed Timeline.....
V. Biography of Editors.....
VI. Financial Support.....
VII. Works Cited.....

I. Special Issue Focus

Detached from the colonial mythology of the settler society through the application of a disciplined logic of just principles, Indigenous- settler relations cannot be obviously reconciled without deconstructing the institutions that were built on racism and colonial exploitation. For justice to be achieved out of a colonial situation, a radical rehabilitation of the state is required.

-Taiaiake Alfred

Taiaiake Alfred argues that justice for indigenous people cannot be achieved through existing juridical frameworks. Rather, Alfred suggests that decolonization requires the deconstruction of colonial institutions, but that it also entails the restoration of some semblance of a state. As such, Alfred's claim surfaces a tension between the meaning of decolonization and its relation (or non-relation) to the juridical. In particular, this tension poses the questions: what does it mean to deconstruct colonial institutions? Are the projects of statehood and decolonization compatible? In either case, what does decolonization look like?

In order to further pursue this difficult dilemma, we propose a Special Issue on the troublesome relationship between law and decolonization. We start from a premise that "decolonization is not a metaphor" (Tuck and Wang 2012, 3). As such, we propose an issue that inspires, provokes, and critically traces the relationship between law and decolonization, whilst recognizing we live in an ongoing colonial project where law is key to the continued economic, political, and legal dominance of settlers. One key aim of the issue is to challenge and expand the supposedly stable categories of "law" and "decolonization". Indeed, we seek to consider how law and colonialism not only shape our institutions, but also our imaginations of decolonization. We agree with the editors of the inaugural issue of *Decolonization: Indigeneity, Education & Society* that "if we are serious about decolonizing, we must be able to untangle the knots and respond to colonial oppression at all levels" (Sium, Desai and Ritskes, 2012, 10). This special issue is dedicated to investigating the possibilities and meaning of this challenge.

Some of the questions this special issue seeks to address are:

- How might we consider decolonization as a method and/or concept in its application to/within law?

- Is it possible to decolonize institutions of colonial power? Is it possible to decolonize *through* them?
- What are some of the practical and theoretical considerations when conceptualizing decolonization within law?
- Is it possible to “decolonize” law?
- What would it mean to understand the Canadian legal system as “not the only option”? (Monture 2006)
- What are the implications and outcomes of taking decolonization seriously within law? How might it challenge Canadian sovereignty? How might it challenge the concept of sovereignty entirely?
- What is the relationship between decolonization and statehood? Are they compatible?
- What are the conceptual challenges that we face in thinking of and imagining decolonization?
- What do institutions look like after decolonization? Is it possible to have a decolonized juridical framework?

II. Overview of Authors and Articles

	Na me	Institution	Article Title
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Canadian Journal of Law & Society/Revue Canadienne Droit et Société
Special Issue Proposal

III. Preliminary Article Titles and Abstracts

As editors we understand one of our key roles as ensuring coherence among and connection between all of the articles in the special issue. To that end, we will work with the following authors and their suggested topics to make certain that all of the pieces speak to the central theme of law and decolonization. While diverse in their approaches to the topic, what ties them together is both a tangible theoretical engagement and envisioning of what decolonization might look like.

1. *Article Title*

Author

Author Title

Author Affiliation

Paper Abstract

2. *Article Title*

Author

Author Title

Author Affiliation

Paper Abstract

3. *Article Title*

Author

Author Title

Author Affiliation

Paper Abstract

4. *Article Title*

Author

Author Title

Author Affiliation

Paper Abstract

5. *Article Title*

Author

Author Title
Author Affiliation
Paper Abstract

6. *Article Title*

Author
Author Title
Author Affiliation
Paper Abstract

7. *Article Title*

Author
Author Title
Author Affiliation
Paper Abstract

8. *Article Title*

Author
Author Title
Author Affiliation

And

Co-Author
Co-Author Title
Co-Author Affiliation
Paper Abstract

9. *Article Title*

Author
Author Title
Author Affiliation
Paper Abstract

10. *Article Title*

Author
Author Title
Author Affiliation
Paper Abstract

Canadian Journal of Law & Society/Revue Canadienne Droit et Société
Special Issue Proposal

IV. Proposed Timeline

The editors saw the CJLS's Call for Proposals in the late fall of 2012 and subsequently solicited the papers directly from the authors listed above between November and December. We have included 10 names in order to account for the possibility of attrition. The authors agreed to participate in this project based on the following tentative timeline. Although we realize that we will have to consult and confirm our timeline with the Editorial Board of the journal we thought it useful to include in our initial proposal to the authors. This timeline is based on the editors' previous experience with the publication of other edited collections. As such, the editors realize that the CJLS conventions may differ:

1 February 2013

The *Canadian Journal for Law and Society* will inform us if our special issue proposal has been selected.

Early February 2013

The editors will meet with the CJLS EB to discuss the production timeline and anticipated costs of the special issue. Any necessary funding application deadlines will be added to the timeline at that juncture. The editors will also send manuscript style guidelines as well as the production timeline to the authors.

28 June 2013

Authors will submit an entire draft of their article (6,000-8,000 words).

July/August 2013

Individual articles will be peer-reviewed. The editors will write the Introduction (approx. 500-750 words).

September/October 2013

Authors will have time to make revisions. Articles requiring major revisions may be cut from the special issue at this time.

1 November 2013

Final articles will be due to the editors. Copy-editing (by the editors) will take place during November.

December 2012/January 2013

The special issue will be reviewed.

February 2013

Any final changes to the special issue will be made.

1 March 2014

The special issue will be copyedited and formatted by Cambridge University Press (editors must confirm this with the EB).

1 June 2014

The special issue is published.

Canadian Journal of Law & Society/Revue Canadienne Droit et Société
Special Issue Proposal

V. Biography of Editors

Stacy Douglas is a Lecturer in Law and Legal Studies at Carleton University (Canada). She teaches and researches in the intersecting areas of constitutional law, political theory, and colonialism and has published in *Law and Critique*, *Feminist Legal Studies*, *Theory & Event*, *Upping the Anti*, as well as *Radical Philosophy*, *Canadian Dimension*, and *Truthout*. In 2011 she edited a Special Issue of *Feminist Legal Studies* with articles by Sara Ahmed, Jasbir Puar, Suhraiya Jivraj, Anisa De Jong, and Alana Lentin. Stacy also formerly served as Co-Director of the *Kent Centre for Law, Gender, and Sexuality* (2009-11), Articles Editor for *Feminist Legal Studies* (2009-11) and *feminists@law* (2010-11), Committee Member for the *Postgraduate and Early Career Scholars Network* (2009-11), as well as Skills Tutor for *Kent Law School* (2010-11).

Suzanne Lenon is Assistant Professor in the Department of Women & Gender Studies at the University of Lethbridge. Her research and teaching interests focus on critical race feminisms; law, gender and sexuality; and politics of nationalism, multiculturalism and queer rights. Her work has been published in *Canadian Journal of Women & the Law*, *Social Identities: Journal for the Study of Race, Nation and Culture*, *Journal of Intercultural Studies*, *Atlantis: Critical Studies in Gender, Culture and Social Justice*, and *darkmatter101*. She is currently co-editing a book with OmiSoore H. Dryden (UBC Press) entitled, *Disturbing Canadian Homonationalisms: Queer Interventions*.

VI. Financial Support

Although the Call for Proposals did not indicate the need to speak to avenues for financial support, we realize that it is sometimes necessary for editors to account for partial costs of the journal's production. To that end, we would like to highlight that we have considered the following potential funding sources to support us in the publication of this Special Issue:

- The University of Lethbridge has a Research Dissemination Grant (<http://www.uleth.ca/research/node/2150>) that is valued at \$2,000 and goes towards assistance of publication of scholarly works. Administrators of this grant have indicated to us that we could be eligible for this money.

- SSHRC Connections Grants (http://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/programs-programmes/connection_grants-subventions_connexion-eng.aspx) “support events and outreach activities geared toward short-term, targeted knowledge mobilization initiatives” from \$7,000 to \$50,000. The Faculty Research Assistant for the Faculty of Public Affairs at Carleton suggested this might be a feasible avenue, however, we have a meeting with her in early January to discuss other possible opportunities.

Canadian Journal of Law & Society/Revue Canadienne Droit et Société
Special Issue Proposal

VII. Works Cited

Alfred, Taiaiake (2009) “Restitution is the Real Pathway to Justice for Indigenous Peoples.” In: *Response, Responsibility, and Renewal: Canada’s Truth and Reconciliation Journey*. Gregory Younging et al (eds.), Aboriginal Healing Foundation, 179-190.

de Sousa Santos, Boaventura (1987) Law: A Map of Misreading. Toward a Post-Modern Conception of Law. *Journal of Law and Society*, 14(3), 279-302.

Monture, Patricia (2006) “Standing against Canadian law: Naming Omissions of Race, Culture and Gender.” In: *Locating law: Race/Class/ Gender/Sexuality Connections*. Elizabeth Comack et al (eds.), Fernwood Publishing, 73-93.

Sium, Aman, Chandni Desai and Eric Ritskes (2012) “Towards the ‘Tangible Unknown’: Decolonization and the Indigenous future.” *Decolonization: Indigeneity, Education & Society*, 1(1), I-XIII.

Tuck, Eve and Yang, K. Wayne (2012). “Decolonization is Not a Metaphor.” *Decolonization: Indigeneity, Education & Society*, 1(1), 1-40.

Valverde, Mariana. 2009. Jurisdiction as Scale: Legal ‘Technicalities’ as Resources for Theory. *Social Legal Studies*, 18(2), 139-157.



Canadian Revue
Journal of Canadienne
Law & Society Droit et Société

Canadian Journal of Law and Society Revue Canadienne Droit et Société

Directives pour le numéro spécial



Canadian Journal of Law and Society

Revue Canadienne Droit et Société

Table des matières

1. Appel de propositions pour le numéro spécial
2. Directives pour les propositions du numéro spécial
3. Processus et responsabilités après acceptation
4. Soumission et évaluation des manuscrits pour le numéro spécial
5. Droits d'auteur/Licenciation
6. Questions

Annexe A. Exemple d'une proposition acceptée

1. Appel de propositions pour le numéro spécial

À chaque année, la RCDS/CJLS lance un appel de propositions pour son numéro spécial annuel. La date butoir pour la réception des propositions de cette année est le 28 février 2022. Les propositions sont évaluées par les rédacteurs et rédactrices en chef, puis font l'objet d'une discussion par le comité de rédaction. Toutes les personnes intéressées seront informées de la décision avant la fin de l'été. Le numéro spécial paraîtra normalement à l'occasion du second numéro de l'année suivant l'acceptation (par exemple, si la proposition est acceptée en octobre 2022, le numéro spécial paraîtra dans le deuxième numéro de 2023). Si la RCDS/CJLS ne reçoit pas de propositions satisfaisantes, il n'y aura pas de numéro spécial cette année-là.

Si les personnes intéressées à soumettre une proposition ont des questions concernant la pertinence de leur sujet ou le processus de soumission, elles doivent communiquer avec les rédacteurs/rédactrices en chef.

Veillez noter que la RCDS/CJLS publie habituellement de sept à neuf manuscrits par numéro, mais les propositions doivent inclure un ou deux articles additionnels en prévision du taux de rejet moyen.

Toutes les propositions doivent être acheminées à cjls_rcds@carleton.ca pour être prises en considération.

2. Directives pour les propositions du numéro spécial

Les numéros spéciaux permettent la publication d'une collection d'articles thématiques organisée et préparée par un ou plusieurs rédacteurs ou rédactrices invités (RI). La RCDS/CJLS accordera la priorité aux propositions qui présentent des textes intimement liés, accompagnés d'une introduction substantielle rédigée par le ou les RI.

Les numéros spéciaux devraient comprendre neuf à dix articles (incluant l'introduction du ou des RI) ne dépassant pas 10 000 mots chacun, incluant les notes de bas de page, le résumé, le titre, la bibliographie et les annexes. (La RCDS/CJLS prévoit qu'un ou deux articles inclus dans la proposition ne seront pas soumis et que le numéro spécial sera composé de huit articles publiés). La RCDS/CJLS ne peut accepter des articles plus longs ou des articles additionnels. De plus, pour des raisons d'uniformité entre les numéros de la revue, la RCDS/CJLS n'acceptera pas que certains articles dépassent la limite de 10 000 mots même si d'autres sont plus courts.

Les manuscrits destinés aux numéros spéciaux doivent se conformer aux directives de formatage et de style figurant dans les "Directives de soumission" pour la RCDS/CJLS. Ces « Directives » sont disponibles sur le site Internet de la revue.

Les propositions doivent inclure les informations suivantes :

- a. Une suggestion de titre pour le numéro spécial;
- b. Une description d'une page décrivant l'orientation du numéro spécial;
- c. Une brève description des raisons pour lesquelles la proposition convient bien au mandat et au lectorat de la RCDS/CJLS;
- d. Une biographie des RI;
- e. Une liste des auteurs et auteures potentiels, le titre de leur article et un bref résumé de chacun;
- f. Une proposition d'échéancier pour la production;
- g. Une indication du soutien financier prévu, s'il y a lieu^{2*}.

Voir un exemple d'une proposition acceptée à l'Annexe "A".

3. Processus et responsabilités après acceptation

Après acceptation, un des rédacteurs/rédactrices en chef de la Revue sera désigné comme rédacteur/rédactrice en chef (REC) du numéro spécial. La REC sera responsable de la gestion de l'évaluation des manuscrits par les pairs; elle prendra également la décision finale concernant l'acceptation de chaque manuscrit du numéro spécial et détiendra le contrôle éditorial ultime sur le numéro. La REC travaillera avec le directeur de la rédaction et les assistants à la rédaction pour assurer un traitement souple des manuscrits, conformément aux pratiques et aux normes générales de la RCDS/CJLS.

Les RI s'assureront que tous les manuscrits sont préparés en respectant les dates butoirs convenues avec la REC et sont soumis par les auteurs/auteures individuels par le biais du système de soumission d'articles en ligne (voir plus bas). Avant la soumission des manuscrits individuels, les RI réviseront chaque manuscrit et feront des commentaires et des suggestions, tout en s'assurant que le thème du numéro spécial est clairement défini dans l'ensemble des manuscrits. Cela signifie que la RCDS/CJLS s'attend à ce que tous les manuscrits soient révisés par les RI avant leur soumission individuelle à la revue pour leur évaluation par les pairs. Les RI prépareront également une introduction au numéro spécial. L'introduction ne doit pas dépasser 500 à 700 mots. L'introduction ne cherchera pas à résumer chacun des articles - c'est la raison d'être des résumés d'articles. L'introduction devrait constituer un commentaire intéressant liant les articles entre eux tout en indiquant ce qui est inclus dans le numéro, ce qui en est exclu ainsi que des pistes de

^{2*} Un soutien financier pour aider à la publication du numéro spécial n'est pas toujours nécessaire. Toutefois, si un tel financement est disponible, il aidera la RCDS/CJLS à en assumer le coût.

recherche futures sur le sujet. Lorsque cela sera nécessaire, les RI consulteront la REC concernant l'évaluation et la mise en forme des manuscrits.

Les RI sont également responsables de s'assurer que les auteurs respectent l'horaire de publication du numéro spécial. Un « horaire du numéro spécial », soulignant les dates butoirs importantes et clarifiant les rôles respectifs de la REC et des RI, sera fourni aux RI une fois la proposition acceptée.

4. Soumission et évaluation des manuscrits pour le numéro spécial

Tous les manuscrits doivent être individuellement soumis par l'intermédiaire du système de soumission en ligne des Presses Universitaires de Cambridge (<http://mc.manuscriptcentral.com/cjls-rcds>). Les auteurs/auteures doivent se créer un nom d'utilisateur et un mot de passe afin d'accéder au système de soumission de la RCDS/CJLS.

Chaque manuscrit doit indépendamment passer par un processus d'évaluation par les pairs et répondre aux normes de la RCDS/CJLS. **Il n'y a aucune garantie que chacun des manuscrits soumis sera accepté pour publication dans la revue.** Si un manuscrit requiert des révisions majeures après l'évaluation par les pairs, mais demeure convenable pour la RCDS/CJLS, il pourra être considéré pour publication à une date ultérieure. Si un manuscrit est rejeté pour publication au terme du processus d'évaluation de la RCDS/CJLS, les RI doivent comprendre et accepter que le numéro spécial sera publié sans l'article rejeté et que les ajustements nécessaires devront être apportés à l'introduction. Veuillez également noter que si le nombre d'articles du numéro spécial n'est pas suffisant pour remplir un volume, d'autres articles, qui ne porteront peut-être pas sur le même thème, pourront être ajoutés à la table des matières.

Bien que la REC soit responsable de la sélection des évaluateurs, la REC peut travailler conjointement avec les RI pour créer une liste d'évaluateurs potentiels. La REC est responsable de la décision finale concernant chaque manuscrit, mais elle pourrait, le cas échéant, consulter les RI pour discuter de préoccupations ou de problèmes pouvant survenir lors du processus d'évaluation par les pairs. En raison des recoupements thématiques au sein d'un numéro spécial, il demeure possible qu'un même évaluateur révise deux ou trois manuscrits.

Rappel: les manuscrits doivent avoir une limite de **10 000 mots** (incluant les notes de bas de pages, le résumé, le titre, la bibliographie et les annexes).

5. Droits d'auteur/Licence

La politique en matière de droits d'auteur et de licence pour les manuscrits acceptés peut être consultée sur le site Internet de la RCDS/CJLS.

6. Questions

Les questions ou demandes de renseignements peuvent être acheminées aux rédacteurs ou rédactrices en chef:

Dominique Bernier

Co-Rédactrice en chef, langue française, bernier.dominique@uqam.ca

Thomas McMorrow

Co-Rédacteur en chef, langue anglaise, thomas.mcmorrow@ontariotechu.ca

Eric H. Reiter

Co-Rédacteur en chef, langue anglaise, eric.reiter@concordia.ca

Annexe A : exemple d'une proposition acceptée

Proposition de publication pour un n° spécial de la Revue Canadienne Droit et Société

Proposition de Titre : Compenser les inégalités au divorce ?

Présentation de l'orientation générale du n° spécial proposé

Ces dernières décennies ont été le théâtre d'une évolution très fortes des relations familiales et on constate aujourd'hui à la fois la pluralité des modèles familiaux et la multiplication des séparations.

Ce mouvement s'est accompagné d'une évolution de la conception du mariage, plus égalitaire et d'une libéralisation du divorce, plus facile d'accès.

En France, cette évolution s'est traduite notamment par la disparition de la pension alimentaire entre ex-époux (1975) : le lien personnel est véritablement rompu entre les deux ex-époux et il n'est plus jugé opportun que l'un assure des moyens convenables d'existence à l'autre.

Mais la question de la compensation des inégalités économiques au moment du divorce n'en a pas disparu pour autant et cette même loi a introduit une « prestation compensatoire », dont l'objet est de « compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives » (art. 270 C. civ. français). Bien que cette prestation ait un caractère forfaitaire et prenne la forme d'un capital, les critères de décision fournis au juge pour fixer cette contribution oscillent entre une logique alimentaire (assurer des ressources minimales à l'ex-époux) et une logique indemnitaire (compenser le manque à gagner de l'époux lié à son investissement domestique au détriment de son investissement professionnel). Parallèlement, et alors que les conditions sociales du versement de cette prestation semblent encore réunies, une prestation compensatoire serait rarement demandée en justice et plus rarement encore accordée, pour des montants en baisse continue.

Partant de ce constat, les auteurs de cette proposition de publication ont monté un programme de recherche (COMPRES, 2013-2015) qui bénéficie du soutien de l'Agence nationale de la recherche française (ANR). Le premier objectif de ce programme est de s'interroger sur les justifications théoriques et empiriques du versement d'une telle prestation, qui reste limitée au cadre du mariage. Il se propose également d'analyser les réponses apportées à cette exigence de compensation par les droits européens (à la fois du point de vue des solidarités familiales et du point de vue des politiques sociales), par les magistrats français à l'occasion des décisions qu'ils rendent, ou encore par les barèmes et guidelines élaborés à cette fin.

La proposition de publication reflète cette démarche, enrichie d'une présentation des barèmes introduits au Canada.

Adéquation entre le projet et le mandat ou le lectorat de la revue

La *Revue Canadienne Droit et Société* accueille la publication de travaux dans le champ « droit et société » abordant des questions théoriques et empiriques dans une perspective pluridisciplinaire. Le dossier proposé répond à ces attentes à trois niveaux :

- Il est issu d'un programme de recherche en cours (2013-2015) dont l'objectif est de comprendre quelles sont les justifications à la fois théoriques et empiriques de la compensation financière organisée à la suite du divorce et quelles sont les modalités de cette compensation financière
- Il associe des sociologues, des juristes, des économistes et des démographes.
- Il propose notamment une approche européenne s'agissant des critères légaux de distribution de la compensation et du rôle de la protection sociale dans la compensation des inégalités de genre.

Biographie des rédacteurs invités (1/2 page environ par auteures-s)

Cécile BOURREAU-DUBOIS (1970) est maître de conférences.

Docteure en sciences économiques, ses travaux concernent la dimension économique des décisions des acteurs publics locaux lorsqu'ils mettent en œuvre les règles de droit qui touchent les populations vulnérables. Ses travaux l'ont conduite plus récemment à étudier les déterminants des décisions des juges en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants et de prestation compensatoire pour époux. Elle co-dirige avec Isabelle SAYN le programme de recherche COMPRES. Elle est membre du BETA (UMR 7522/CNRS/Université de Lorraine).

Bruno JEANDIDIER (1958) est chargé de recherche au CNRS.

Docteur en sciences économiques, ses travaux de recherche portent sur l'analyse économique du droit de la famille. Dans ce champ, il a principalement mené des analyses sur le divorce en France (analyses statistiques de décisions de justice lors des divorces, analyse méthodologique de barèmes de pensions alimentaires, analyse des déterminants des décisions en matière de choix d'hébergement, modélisation de la décision de divorce, etc.). Son second champ de recherche porte sur l'analyse économique des politiques sociales, et plus particulièrement sur les politiques familiales et la mesure de la pauvreté.

Il est directeur-adjoint du Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (UMR CNRS 7522, Université de Lorraine), un laboratoire qui, notamment, contient un axe scientifique en Economie du Droit dont l'approche se caractérise, d'une part, par un dialogue fructueux avec les chercheurs en sciences juridiques et, d'autre part, une volonté d'associer recherche théorique et travaux empiriques dans le domaine du droit et de la justice.

Isabelle SAYN (1962) est directrice de recherche au CNRS.

Docteure en droit, elle travaille principalement sur le terrain du droit de la famille, (autorité parentale, solidarités familiales, solidarités sociales) et sur la question de l'accès au(x) droit(s) (juridictions sociales, modalités de recours au(x) droit(s) et aux services). Elle enrichit les approches juridiques classiques d'une approche empirique, notamment à travers l'analyse des décisions de justice et d'une approche pluridisciplinaire.

Elle co-dirige, avec Cécile Bourreau-Dubois, le programme COMPRES

Elle dirige le Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID – UMR 5137/CNRS/Université Jean Monnet). Ce centre contient notamment une axe scientifique

Décisions et activités décisionnelles qui s'intéresse plus particulièrement aux conditions de production des décisions de justice.

Liste des auteur-e-s, titre de leur contribution et bref résumé

1. Introduction : fondements et modalités de la compensation financière après divorce

Author : Cécile Bourreau Dubois, Isabelle Sayn

Author Title : Dr., Maître de conférence ; Dr., Directrice de recherche au CNRS

Author Affiliation : BETA (UMR 7522/CNRS/Université de Lorraine) ; CERCRIOD (UMR 5137/CNRS/Université Jean Monnet)

Bref résumé : Cette introduction aura pour objectif de positionner les différents articles proposés dans une problématique commune: pourquoi et comment prévoir une compensation financière après le divorce des époux, en principe indépendamment de la question de l'éducation et de l'entretien des enfants.

1_ Pourquoi une compensation financière après divorce ?

2. Les fondements économiques de la prestation compensatoire

Author : Cécile Bourreau-Dubois, Myriam Doriat-Duban

Title : Dr., Maître de conférence ; Dr., Professeure

Author Affiliation : BETA (UMR 7522/CNRS/Université de Lorraine)

Bref résumé : L'objectif de cet article est de présenter les deux arguments principaux développés par l'analyse économique pour justifier le versement d'une prestation compensatoire. D'une part, dans la lignée des travaux de Becker en économie de la famille, la prestation compensatoire est considérée comme un outil pour favoriser une division du travail (entre activité marchande et activité domestique) efficiente pendant le mariage. D'autre part, dans une approche relevant de l'économie des contrats, la prestation compensatoire est présentée comme un outil permettant de limiter les risques d'opportunisme du débiteur potentiel et constituant une restitution pour le créancier potentiel en cas d'investissement spécifique de la part de ce dernier dans l'activité domestique au cours du mariage. Cet article évoquera également la façon dont les juristes américains se sont appropriés ces arguments pour refonder l'analyse juridique de la prestation compensatoire.

3. Les justifications de la compensation dans le discours juridique français

Author : Safia Bouhabdallah, Isabelle Sayn

Author Title : Dr., Maître de conférence ; Dr., Directrice de recherche

Author Affiliation : CERCRIOD (UMR 5137/CNRS/Université de Saint-Etienne)

Bref résumé : L'article proposé a pour objectif de montrer quelles sont les justifications que les juristes et le législateur français donnent au maintien d'une compensation financière après-divorce, à partir d'une analyse systématique de la doctrine et des débats législatifs depuis 1975 (date de l'abandon de l'obligation alimentaire entre ex-époux). L'analyse de la doctrine a déjà abouti : les juristes français n'explicitent pas les raisons à même de justifier la prestation compensatoire. Imprégnés de positivisme, ils s'appliquent à décrire les dispositions légales et leurs interprétations jurisprudentielles, par des présentations qui se veulent techniques, neutres et objectives. Dans les interstices de cette systématisation, les justifications économiques, sociologiques, voire morales se font cependant jour. Cette analyse sera mise en perspective avec les justifications qui ont été avancées à l'occasion des débats politiques qui ont accompagné la réforme de 1975 et les évolutions législatives ultérieures.

4. Les justifications empiriques de la compensation financière après divorce

Authors : Bruno Jeandidier ; Anne Solaz ; Carole Bonnet

Authors Title : Dr., Chargé-e-s de Recherche

Author Affiliation : BETA (UMR CNRS 7522, Université de Lorraine) ; INED ; INED

Bref résumé : En droit français, lors d'un divorce, une prestation compensatoire peut être versée par l'un des ex-époux lorsque le divorce implique, pour l'autre ex-conjoint, une rupture de niveau de vie. La compensation doit alors s'apprécier, notamment, au regard de l'implication passée (et ses conséquences futures) à la vie familiale au détriment de la vie professionnelle de l'un des conjoints. Sur cette base, l'article, par une revue de littérature, pose la question de la justification empirique de l'existence d'une prestation compensatoire. Dans quelle mesure le divorce est-il à l'origine d'une rupture de niveau de vie de l'une des parties justifiant l'éligibilité à une prestation compensatoire ? Dans quelle mesure le mariage et les choix d'activité qu'il a engendrés sont-ils à l'origine d'une prime pour l'homme et d'une pénalité pour la femme devant faire l'objet de compensation ? Dans quelle mesure les choix professionnels réalisés au cours du mariage ont-ils des conséquences futures devant également être compensées ?

II – comment compenser

3 La prestation compensatoire comme modalités de compensation privée des inégalités

Author : Nathalie Dandoy ; Yann Favier ; Frédérique Granet Author Title : Post-doctorant ; Dr., Professeur, Dr., Professeure

Author Affiliation : CERCRIID (UMR 5137/CNRS/Université de Saint-Etienne) ; Université de Rennes 3 ; Centre de droit privé, Université de Strasbourg

Bref résumé: La plupart des législations européennes prévoient un mécanisme de compensation financière des inégalités dans la situation respective de chacun des époux lors du prononcé du divorce. Néanmoins, si l'on peut constater un certain nombre de points de convergence, des divergences sensibles apparaissent à la fois sur les fondements de la compensation allouée à l'un des ex-conjoints par l'autre, et sur les critères d'évaluation et les modalités de paiement.

En effet, on rencontre principalement deux modalités de compensation économique de la rupture du mariage : le paiement par versement d'un capital ou l'abandon d'un bien et par le versement d'une rente périodique. Au-delà de ce clivage dans les modalités du paiement qui a des incidences importantes sur le régime juridique des sommes versées ou restant dues, les critères examinés par le juge, lorsqu'il est saisi d'une demande de compensation, sont comparables : il s'agit pour lui d'examiner la situation patrimoniale respective de chacun des anciens époux eu égard à certains éléments ou circonstances de nature à créer ou à accentuer une disparité dans leur mode ou leur train de vie actuel ou futur, ou encore à compromettre les perspectives de restauration du niveau de vie de l'un ou l'autre des ex-conjoints en raison notamment de leur âge ou de leur état de santé respectif, ou de l'existence d'enfants à la charge principale de l'un d'entre eux. Ce constat conduit se demander si les législations en Europe procèdent d'une conception purement alimentaire, c'est-à-dire tendant à assurer la subsistance de l'ex-époux ou purement indemnitaire, c'est-à-dire tendant à compenser les inégalités économiques liées au mariage ou enfin d'une organisation économique de la transition, c'est-à-dire tendant à donner à l'ex-époux le temps et les moyens d'acquérir une nouvelle indépendance économique.

4 . Protection sociale et compensation des inégalités économiques

Author : Marie-Thérèse Letablier

Author Title : Dr., Directrice de recherche au CNRS

Author Affiliation : Centre d'économie de la Sorbonne, Paris 1, INED

Bref résumé : la compensation des inégalités économiques n'est pas laissée aux seules solidarités familiales : les politiques familiales comme les systèmes de retraite, en France et dans divers pays européens, portent aussi des mécanismes de compensation des inégalités liée

à l'organisation familiale. Ces compensations sont parfois directement liées au mariage dissout ou plus largement au couple, parfois plutôt liées à la présence et à l'éducation des enfants. L'article a pour objectif de montrer quels sont les principes compensatoires à l'oeuvre dans les différentes législations européennes examinées, qui relèvent de différents modèles de protection sociale.

5 Les déterminants des décisions des juges en matière de prestation compensatoire. Une analyse de décisions de justice françaises

Author : Cécile Bourreau-Dubois, Myriam Doriat-Duban, Bruno Jeandidier Julie Mansuy

Author Title : Dr., Maîtres de conférences, Dr. Professeur ; Dr. chargé de recherche,

Ingénieur de recherche

Author Affiliation : BETA (UMR 7522/CNRS/Université de Lorraine)

Bref résumé : Cet article s'appuie sur l'exploitation d'une source de données originale constituée de 2 000 décisions de justice, représentatives au niveau français, relatives à des décisions prises en cours d'appel pour des divorces dans lesquels une prestation compensatoire est en jeu. L'objet de l'article est d'identifier les déterminants de l'octroi et du montant de la prestation compensatoire en mettant au jour le poids relatif de trois catégories de facteurs : ceux qui sont explicitement prévus par le code civil (ex : disparité des revenus entre les ex époux, la durée du mariage) ; ceux qui ne sont pas mentionnés dans le code civil mais doivent jouer un rôle (ex : propositions des parties) ; ceux qui ne sont pas mentionnés dans les textes et qui ne devraient pas avoir d'effet (ex : genre du juge ; localisation du tribunal).

6 . Trouver le montant adéquat ? Les barèmes construits en France

Author : Isabelle Sayn

Author Title : Dr., Directrice de recherche au CNRS

Author Affiliation : CERCRID (UMR 5137/CNRS/Université de Saint-Etienne)

Bref résumé : Les dispositions législatives qui prévoient le versement d'une prestation compensatoire reposent essentiellement sur le pouvoir d'appréciation du juge pour fixer ou homologuer le montant de la prestation compensatoire. Il n'existe pas non plus de barèmes ou de lignes directrices élaborés à l'initiative des autorités publiques dont l'objectif serait d'aider les magistrats et les parties dans cette évaluation. Des méthodes de calcul aux origines et aux logiques les plus variées ont cependant vu le jour. L'article se propose de produire une revue de ces différentes méthodes et d'analyser les logiques qu'elles défendent, parallèlement aux critères légaux en vigueur.

7 . Trouver le montant adéquat ? La construction de lignes directrices au Canada

Author : Céline Le Bourdais ; Alain Roy ; Évelyne Lapierre-Adamcyk ; Jocelyne Jarry .

Author Title : Sociologue (Chaire de recherche du Canada en Statistiques sociales et changement familial);

juriste ; Démographe ; Avocate et chargée de cours Author Affiliation : Université de Montréal

Bref résumé : L'approche sur laquelle reposent les lignes directrices facultatives canadiennes vise à instaurer plus de certitude et de prévisibilité dans la détermination des pensions alimentaires entre conjoints et ex-conjoints. Au moyen de formules mathématiques basées sur les revenus des deux époux, leur âge respectif et la durée de leur cohabitation, ces lignes permettent de situer le montant et la durée de la pension alimentaire dû par le débiteur à l'intérieur de fourchettes préétablies. Une étude empirique menée entre 2008 et 2012 a permis de mettre un jour certains écarts entre le droit alimentaire traditionnellement appliqué par les tribunaux et les résultats auxquels l'application du nouveau modèle donnent lieu.

Calendrier

Accord attendu en février 2015

30 juin 2015	Juillet/aout	Sept oct	Nov/déc	Janvier/février	Juin 2016
Draft	Révision RI	Revision REC	Corrections demandées	Version finale	Publication

Soutien financier possible

Cette publication étant liée à un programme de recherche en cours, nous proposons de mettre à la disposition de l'éditeur une somme prélevée sur le budget alloué par l'ANR, fixée à 2500€.

Il restera à déterminer sous quelle forme cette somme pourra être mise à disposition de l'éditeur (versement d'une somme d'argent, acquisition d'un nombre minimal de n° ...)